

Egalité entre les femmes et les hommes dans l'Union européenne pendant la période 2018-2020

2021/2020(INI) - 15/12/2021 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 500 voix pour, 105 contre et 87 abstentions, une résolution sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'Union européenne pendant la période 2018-2020.

Les droits des femmes sont des droits humains et donc universels et indivisibles, consacrés par le traité sur l'Union européenne et la Charte des droits fondamentaux. La lutte pour l'égalité des sexes et la promotion et la protection des droits des femmes est une responsabilité collective qui exige des progrès et des efforts plus rapides de la part des institutions de l'UE et des États membres.

Une économie fondée sur l'égalité entre les femmes et les hommes

Les députés sont préoccupés par **l'écart de rémunération (14,1%) et l'écart en matière de retraite (29,5%)** qui persistent entre les hommes et les femmes au sein de l'UE, ainsi que par le caractère souvent précaire de la situation professionnelle des femmes.

Le Parlement a souligné que le respect du droit au travail, ainsi que **l'égalité de rémunération et de traitement**, est une condition préalable essentielle à l'égalité des droits, à l'indépendance économique et à l'épanouissement professionnel des femmes. Il a invité la Commission et les États membres à promouvoir des politiques visant à **éliminer le travail précaire et le travail à temps partiel involontaire** afin d'améliorer la situation des femmes sur le marché du travail.

Les États membres devraient s'attaquer aux inégalités entre les hommes et les femmes par des politiques qui valorisent le travail, les salaires, les conditions de travail et les conditions de vie de tous les travailleurs et de leurs familles.

Les députés ont salué la proposition de la Commission en faveur de mesures contraignantes de transparence salariale, mais ont souligné que celle-ci ne suffira pas à elle seule à résoudre les profondes inégalités entre les femmes et les hommes. Ils ont demandé aux États membres de définir également un **plan d'action assorti d'objectifs clairs** pour lutter contre l'écart de rémunération et de niveau de pension entre les femmes et les hommes. De plus, les États membres devraient imposer des mesures fermes, y compris des **sanctions**, lorsque les entreprises ne respectent pas la législation du travail contre la discrimination et les préjugés sexistes.

La Commission et le Conseil sont invités à veiller à la **conditionnalité** de l'allocation de fonds de l'Union aux entreprises, à s'assurer que tous les crédits budgétaires prévus dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027 respectent le principe d'égalité entre les hommes et les femmes et à promouvoir l'intégration de la dimension de genre dans le processus budgétaire dans toutes les politiques de l'UE.

Insistant sur le droit d'avoir un bon **équilibre entre vie professionnelle et vie privée**, le Parlement a appelé à renforcer la protection de la maternité et de la paternité en augmentant la durée des congés, égaux et intégralement payés. Il a demandé d'assurer, dans la pratique, le droit à une organisation flexible du travail après le congé de maternité et de paternité, pour permettre aux deux parents de se partager les responsabilités familiales.

Éradiquer la violence fondée sur le genre

La résolution a souligné la nécessité de lutter contre l'exploitation, les inégalités, la discrimination et la violence dont sont victimes les femmes, notant que le harcèlement sur le lieu de travail conduit les femmes à être exclues de la carrière et du secteur qu'elles ont choisies et constitue une atteinte grave à leur santé psychologique et physique. Les députés ont exhorté l'UE et ses États membres à élaborer une **législation «Me Too»** pour lutter contre le harcèlement sexuel sur le lieu de travail.

La violence domestique a **augmenté de 30%** dans certains États membres au cours du premier confinement résultant de la COVID-19. Le Parlement a demandé aux États membres d'appliquer des politiques efficaces pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et de faire en sorte que les auteurs d'abus soient identifiés et poursuivis, afin de contribuer à prévenir les violences et les décès, ainsi que d'offrir une protection, une assistance et une indemnisation aux femmes victimes de ces violences.

Soulignant que **l'exploitation sexuelle** constitue une forme grave de violence touchant principalement les femmes et les enfants, les députés ont mis en évidence la nécessité pour les États membres de garantir un financement adéquat pour le soutien social et psychologique et l'accès aux services publics pour les victimes de la traite ou de l'exploitation sexuelle, ainsi que des services spécialisés dédiés à l'inclusion sociale des femmes et des filles vulnérables.

Le Parlement a invité l'Union et les États membres, notamment la Bulgarie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Slovaquie et la Tchéquie, à ratifier et/ou à mettre dûment en œuvre la convention d'Istanbul.

Santé, éducation, inclusion et pauvreté

L'accès des femmes aux **soins de santé sexuels, reproductifs** et autres est un droit fondamental. Les services de santé et de droits sexuels et reproductifs sont des services de santé essentiels qui devraient être accessibles à tous, y compris aux femmes migrantes et réfugiées.

Les États membres sont invités à lutter contre le sexisme et les stéréotypes sexistes nuisibles dans leurs systèmes éducatifs et à combattre la segmentation sexuée du marché du travail dans les **carrières en sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STEM)**. La participation des femmes aux activités sportives devrait également être encouragée.

Enfin, les députés ont appelé à l'intégration de l'égalité des sexes **dans toutes les politiques** et à la réalisation d'évaluations de l'incidence selon le genre de toute nouvelle politique afin de garantir une réponse politique européenne plus cohérente et concrète aux problèmes d'égalité entre femmes et hommes.